

Ministère des Affaires Sociales

CONVENTIONS COLLECTIVES

Arrêté du Ministre des Affaires Sociales du 28 avril 1983, portant agrément d'un Avenant à la Convention Collective Nationale des Industries et du Commerce des Boissons Alcoolisées (1).

Le Ministre des Affaires Sociales;

Vu l'arrêté du 19 juin 1975, portant agrément de la Convention Collective Nationale des Industries et du Commerce des Boissons Alcoolisées;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Conventions Collectives réunie le 8 mars 1983;

Arrête :

Article Premier. — L'Avenant à la Convention Collective Nationale des Industries et du Commerce des Boissons alcoolisées dont le texte est ci-annexé, est agréé.

Art. 2. — Les dispositions de cet Avenant sont rendues obligatoires à partir du 1er janvier 1983, pour tous les employeurs et travailleurs des activités énumérées dans l'article premier de la convention collective sus-visée et ce, sur l'ensemble du territoire de la République.

Tunis, le 28 avril 1983

Le Ministre des Affaires Sociales
Mohamed ENNACEUR

VU

Le Premier Ministre
Mohamed MZALI

(1) L'avenant sera publié ultérieurement.